

Réfection plaque d'égout et reprise revêtement affaissé

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'entreprise « SAVN » pour intervenir dans le cadre d'une réfection d'une plaque d'égout et d'une reprise du revêtement affaissé ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien de la voirie, l'entreprise « SAVN » est autorisée à intervenir au lieu et date sus-décrits.

Lieu d'occupation : 4 rue Gustave Delory, 59185 PROVİN

Date : du 30 mars au 23 avril 2026

Article 2 : Interdiction de stationner

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tout type de véhicule est interdit. La vitesse sera limitée) 30km/h et 30 mètres en amont et en aval (côté pair).

Article 3 : L'entreprise intervenante est responsable des travaux effectués sur la voie publique et se devra de remettre la chaussée en état, de la nettoyer ou de la réparer en cas de dégradation.

Article 4 : La pose de panneaux réglementaire est à a charge du requérant. Ces panneaux devront permettre la sécurité des usagers.

Article 5 : La société « SAVN » est chargée de contacter la mairie de PROVİN si le présent arrêté aurait besoin d'être modifié ou prolongé.

Article 6 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 9 Mars 2026

Le Maire,
Kwami AGBEONA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.